



Arrêté du Maire

Ville de Veauche
Service Occupation du Domaine Public
Arrêté de police

Objet : Interdiction stationnement et circulation à l'occasion de Fête Foraine prévue les 08-09-10 août 2025 cité Saint Laurent

Le Maire de la Commune de VEAUCHE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1987, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté ministériel en date du 6 novembre 1992 ;

Vu l'organisation par la mairie de la fête foraine de la cité Saint Laurent les 08, 09, 10 août 2025 place Aristide Briand et rue du Marché,

Considérant qu'il importe de prendre les mesures de précautions nécessaires afin d'assurer l'ordre et la sécurité publique à l'occasion de cette manifestation

Arrêté

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits rue du Marché.

Du lundi 4 août 2025 14h00 au lundi 11 août 2025 18h00.

Pour permettre l'installation des caravanes des forains.

L'accès aux riverains devra être maintenu.

Article 2 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront strictement interdits sur la place Aristide Briand,

Du mercredi 6 aout 2025 14h00 au lundi 11 aout 2025 18h00.

Article 3 : Le stationnement de tous véhicules sera considéré comme gênant en vertu de l'article R417-10 IV du code de la route place Aristide Briand.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place par les Services Techniques de la Commune.

Article 5 : La Direction Générale des Services et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire Gérard DUBOIS
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Saint-Galmier
- Madame la Directrice des Services Techniques
- La Police Municipale de Veauche

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait en Mairie de Veauche,
Le 21/07/2025

M le Maire de Veauche
Gérard DUBOIS

